

Georges Léon
Cappy.

Jugement sur requête

L'an mil neuf cent dix-sept, le cinq juillet à deux heures du soir Nous **Joseph Alexandre Dufrenoy** chevalier de la Légion d'Honneur, conseiller municipal, délégué aux fonctions d'officier de l'état civil de la Ville d'Amiens avons transcrit littéralement ce qui suit

Extrait des minutes du greffe du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Amiens, département de la Somme. Le dit Tribunal a rendu à l'audience publique du vendredi quinze juin mil neuf cent dix-sept, le jugement dont la teneur suit. Après en avoir délibéré conformément à la loi, attendu qu'il est établi par les pièces et documents produits que le nommé **Cappy Georges Léon**, né le neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-six, à Amiens, fils de **Cappy Georges** et de **Chéris Léonie Juliette Ernestine**, marié à **Bernot Louise Esilda**, domicilié en dernier lieu aux **Trames Muxicors** à Amiens, soldat au cinquante-et-unième régiment d'infanterie est mort pour la France le vingt-trois septembre mil neuf cent quatorze à la **Neuville Cormeuf (Marne)**, mais que ce décès n'ayant pas été régulièrement constaté il y a lieu de déclarer constant le décès du dit sieur Cappy et de dire que le présent jugement tiendra lieu de l'acte de l'état civil qui n'a pu être dressé. Par ces motifs, le Tribunal déclare qu'il est constant que **Cappy Georges Léon**, soldat au cinquante-et-unième régiment d'infanterie est mort pour la France le vingt-trois septembre mil neuf cent quatorze à la **Neuville Cormeuf (Marne)**. Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès du sieur Cappy et ordonne qu'il sera transcrit sur les registres aux décès de l'état civil d'Amiens et que mention du dit décès et de sa transcription sera faite en marge des registres à la date du décès. Pour expédition conforme, le greffier, signé: **Ch. Carlet**.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



AMIENS, le

29 FEB 2012

Pour le Maire

et par délégation

V. MAILLY

Pont aife, f.

[Signature]